

Nombre de membres : 34

N°2020-45

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 décembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Charmes à Christophe Gérourard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean Maynard à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : François Chaulet

Objet : Assurance statutaire du personnel. Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président explique que les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 19856 autorisent le Président à confier au Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne la souscription, pour le compte de la collectivité, d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Au regard de l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne, ce dernier a informé la collectivité par courrier du 13 février 2020, qu'il lançait, au cours du 1^{er} semestre 2020, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a ainsi proposé à la communauté de communes Ouest Limousin de participer à cette démarche de consultation afin de souscrire au contrat groupe d'assurance du personnel, dans le cas où les conditions tarifaires et les garanties conviendraient à la collectivité. Le Président a informé le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne, par courrier du 5 mars 2020, que la collectivité était intéressée pour participer à cette démarche de consultation.

Par courrier du 2 octobre 2020, le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a présenté à la collectivité le résultat de la consultation, à savoir l'attribution du marché à SOFAXIS/CNP, pour un contrat groupe assurance statutaire d'une durée de quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2021, régi par capitalisation.

Par délibération du 20 décembre 2018, la communauté de communes avait adhéré à un contrat d'assurance statutaire, à effet du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, régi par capitalisation, avec SOFAXIS/SECUREX puis SOFAXIS/ALLIANZ (depuis le 1^{er} janvier 2020). Les conditions tarifaires proposées pour l'année 2021 étaient les suivantes :

- Pour les agents CNRACL :
 - Garanties : décès, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : **6.77 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - ☞ Traitement indiciaire brut,
 - ☞ Nouvelle Bonification Indiciaire

Soit une prime provisionnelle estimée à : 58 931 €

- Pour les agents IRCANTEC :
 - Garanties : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : **1.98 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20201222-202004_202045-DE
Reçu le 23/12/2020

☞ Traitement indiciaire brut.

Soit une prime provisionnelle estimée à : 1 440 €

Les conditions tarifaires proposées dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne sont les suivantes :

- Pour les agents CNRACL :
 - ☞ Garanties : décès, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité : **6.34 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - ☞ Traitement indiciaire brut,
 - ☞ Nouvelle Bonification Indiciaire

Soit une prime provisionnelle estimée à : 55 188 €

- Pour les agents IRCANTEC :
 - ☞ Garanties : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : **1.15 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - ☞ Traitement indiciaire brut.

Soit une prime provisionnelle estimée à : 836 €

Par ailleurs, les avantages dans le cadre du contrat groupe sont les suivants :

- Garantie de taux pendant 2 ans,
- Délai de déclaration de 120 jours,
- Formations gratuites (en lien avec le risque statutaire et la prévention),
- Prise en charge par l'assureur des indemnités journalières lorsqu'un agent est en fin de droit mais que la collectivité est en attente d'un avis médical pour une reprise pour le passage sur un autre type de maladie.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCCEPTE** la proposition émise par SOFAXIS/CNP, énoncée ci-dessus,

- **AUTORISE monsieur** le Président à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la Communauté de Communes,

- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20201222-202004_202045-DE
Reçu le 23/12/2020